

Santé, Protection Animales et Environnement  
304 rue Victor Hugo  
Cité Sociale  
46004 Cahors

Cahors, le 24/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ESTIVAL Dominique**

Poutiac  
46120 Lacapelle-Marival

Références : Inspection ICPE 2024

Code AIOT : 0100055925

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement ESTIVAL Dominique implanté Poutiac 46120 Lacapelle-Marival. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ESTIVAL Dominique
- Poutiac 46120 Lacapelle-Marival
- Code AIOT : 0100055925
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à mise à jour de la base ICAD, un chenil comportant 32 chiens a été inspecté sur site sans autorisation administrative (régime de déclaration).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Nombre de chiens	Décret du 02/12/2021	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le chenil détient plus de 9 chiens sans autorisation et l'exploitant est soumis aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement.  
L'exploitant devra établir un dossier de déclaration des installations classées ou détenir moins de 10 chiens sur site.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Nombre de chiens**

**Référence réglementaire :** Décret du 02/12/2021

**Thème(s) :** Elevage, Elevage, chenil

**Prescription contrôlée :**

Nombre de chiens présents :

De 10 à 50 : Déclaration ICPE

De 51 à 250 : Enregistrement ICPE

Plus de 250 : Autorisation ICPE

**Constats :**

Lors d'une inspection ICPE (sur la base du fichier ICAD), il a été constaté sur site, la présence de 32 chiens de plus de 4 mois.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Le chenil détient plus de 9 chiens sur un site unique. Le chenil est donc soumis au régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et devra établir un dossier.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 4 mois